

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU PARTAGE DE LA ROUTE



En vente ici **1\$**

En affichant cette vignette électrostatique sur votre voiture, vous rappelez à la fois aux cyclistes et aux automobilistes que la route est un espace à partager dans le respect mutuel.

Les cyclistes doivent respecter la signalisation, signaler leurs intentions et être visibles. Les automobilistes ne peuvent dépasser une bicyclette à l'intérieur de la même voie de circulation que s'il y a un espace suffisant pour permettre le dépassement sans danger (un mètre)*.

De plus, ils doivent anticiper les changements de trajectoire dus aux obstacles.

« 100% des profits seront réinvestis dans la promotion de la campagne de sensibilisation jeparagelaroute.ca »

* « Le Code de la sécurité routière du Québec 1986, c. 91, a. 341 ne spécifie pas de distance minimale.

Toutefois, la saaq recommande une distance d'un mètre en ville et 1, 5m en région.

L'Ontario ainsi que 17 états américains spécifient un mètre ou 3 pieds »

Visitez le www.jeparagelaroute.ca pour plus d'information